

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/12/2012

Réception par le Prefet : 11/12/2012

Publication : 13/12/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2012-6-6-1

Séance du mercredi 5 décembre 2012

### BUDGET PRIMITIF 2013



#### **CO14 RIVIERES LACS BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES PARC D'INTERVENTION EN MATÉRIEL TRAVAUX PIM ET SIG**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 25 septembre 2012,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

décide :

- d'inscrire 7 200 000 € en Autorisation de Programme et 5 390 000 € en Crédits de Paiement au titre des programmes d'investissement en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages, milieux humides et SIG 2013, le détail étant précisé en annexe 1 à la présente délibération ;
- d'inscrire au titre des crédits de fonctionnement 2013 en matière d'aménagement des rivières, lacs, barrages, milieux humides et SIG le montant global de 815 000 €, tel que précisé en annexe 1 de la délibération ;
- de donner délégation à notre Commission Permanente pour la programmation de ces opérations ;
- d'introduire un délai de caducité des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage de 5 années pour faciliter la gestion des crédits dédiés à ces opérations ;
- d'approuver le modèle de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage présenté en annexe 4 ;

- d'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de rivières et de renaturation lorsque les syndicats de rivière ou d'autres maîtres d'ouvrage en font la demande, et d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat afférentes et à solliciter tous les cofinancements disponibles (Agence de l'Eau, Etat,...) ;
- d'inscrire en recette d'investissement le montant prévisionnel de 1 770 000 € ;
- d'inscrire en recette de fonctionnement le montant prévisionnel de 20 000 € ;
- d'octroyer une indemnité de 100 € par observateur du temps pour un montant total maximal de 3 500 € ;
- d'approuver pour 2013 une augmentation des tarifs du PIM de 3 % par rapport à 2012 (annexe 3) ;
- d'inscrire sur le budget d'investissement commun du PIM-Travaux / UARM (géré par la DRT) un montant de 65 000 € pour l'achat d'une foreuse carotteuse d'occasion.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

## ANNEXE 1

## INVESTISSEMENT 2013 SIG - OUVRAGES HYDRAULIQUES - AMENAGEMENTS DE RIVIERES

| N° de transpo | Chapitre | Nature         | Fonction            | Programme             | libellé                           | Montant CP            |
|---------------|----------|----------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| 2001          | 20       | 205            | 61                  | C114                  | SIG                               | 110 000.00 €          |
|               |          |                | <b>AP 2013</b>      | <b>100 000.00</b>     |                                   | <b>100 000.00 €</b>   |
|               | 20       | 2031           | 61                  | C114                  | Etudes Hydrologiques              | 68 000.00 €           |
|               | 23       | 23153          |                     |                       | Tx Hydrauliques sur ouvrages dept | 900 000.00 €          |
|               | 20       | 2033           |                     |                       | Frais d'insertion                 | 9 000.00 €            |
|               | 21       | 2188           |                     |                       | Acquisition de matériel           | 3 000.00 €            |
|               | 21       | 2153           |                     |                       | Tx de maintenance semi lourde     | 550 000.00 €          |
|               |          | <b>AP 2013</b> | <b>2 000 000.00</b> | <b>S/TOTAL C114</b>   | <b>1 640 000.00 €</b>             |                       |
| 2002          | 204      | 204141         | 61                  | C214                  | ARC ARM ARSU COMMUNES ETUDES      | 25 000.00 €           |
|               |          | 204142         |                     |                       | ARC ARM ARSU COMMUNES TX          | 175 000.00 €          |
|               |          | 204151         |                     |                       | ARC ARM ARSU SM ETUDES            | 25 000.00 €           |
|               |          | 204152         |                     |                       | ARC ARM ARSU SM TX                | 75 000.00 €           |
|               |          | 20421          |                     |                       | ARC ARM ARSU ASSOCIATIONS ETUDES  | 50 000.00 €           |
|               |          | 20422          |                     |                       | ARC ARM ARSU ASSOCIATIONS TX      | 100 000.00 €          |
|               |          |                | <b>AP 2013</b>      | <b>600 000.00</b>     | <b>S/TOTAL C214</b>               | <b>450 000.00 €</b>   |
| 2004          | 4541101  | 45411          | 01                  | C414                  | TX/CPT DE TIERS RIVIERES          | 3 300 000.00 €        |
|               |          |                | <b>AP 2013</b>      | <b>4 500 000.00</b>   | <b>S/TOTAL C414</b>               | <b>3 300 000.00 €</b> |
|               |          |                | <b>TOTAL</b>        | <b>7 200 000.00 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>5 390 000.00 €</b> |

## FONCTIONNEMENT 2013 SIG - OUVRAGES HYDRAULIQUES - AMENAGEMENTS DE RIVIERES

| N° de transpo | Chapitre | Nature | Fonction | Programme       | libellé  | Montant CP          |
|---------------|----------|--------|----------|-----------------|--|---------------------|
| 2007          | 65       | 65732  | 61       | C714            | Participation CIGAL REGION                               | 13 500.00 €         |
|               | 65       | 6561   | 61       | C714            | Cotisations Syndicats Mixtes                             | 534 500.00 €        |
|               |          |        |          |                 | <b>S/TOTAL GENERAL DU C71</b>                            | <b>548 000.00 €</b> |
| N° de transpo | Chapitre | Nature | Fonction | Programme       | libellé  | Montant CP          |
| 2006          | 011      | 61558  | 61       | C614            | Ouvrages Hydrauliques Entretien materiel                 | 3 000.00 €          |
|               | 011      | 617    | 61       | C614            | Etudes Hydrologiques                                     | 14 000.00 €         |
|               | 011      | 6156   | 61       | C614            | Ouvrages Hydrauliques Maintenance                        | 50 000.00 €         |
|               | 011      | 61521  | 61       | C614            | Ouvrages Hydrauliques Entretien de terrain               | 7 000.00 €          |
|               | 011      | 61523  | 61       | C614            | Ouvrages Hydrauliques Entretien de voies et réseaux      | 54 500.00 €         |
|               | 011      | 61522  | 61       | C614            | Ouvrages Hydrauliques Entretien de batiments             | 0.00 €              |
|               | 011      | 6231   | 61       | C614            | Annonces et insertions Barrages                          | 2 000.00 €          |
|               | 011      | 611    | 61       | C614            | Contrats de prestations de services avec des entreprises | 48 000.00 €         |
|               | 011      | 6135   | 61       | C614            | Location de matériel                                     | 0.00 €              |
|               | 011      | 6188   | 61       | C614            | Observateurs Bénévoles Météo France                      | 3 500.00 €          |
| 011           | 6156     | 61     | C614     | SIG Maintenance | 85 000.00 €  |                     |
|               |          |        |          |                 | <b>267 000.00 €</b>                                      |                     |

## RECETTES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT 2013 AMENAGEMENTS DE RIVIERES

| N° de transpo | Service | Libellé du service | imputations       | 2013                | LIBELLE                                   |
|---------------|---------|--------------------|-------------------|---------------------|---|
| 2004          | 009     | SAR                | 541201/ 45412 / 0 | 1 670 000.00        | côte part des Syndicats Mixtes (Rivières) |
| 2001          | 009     | SAR                | 13 / 1381 / 61    | 100 000.00          | Subvention ETAT                           |
|               |         |                    | <b>Total 009</b>  | <b>1 770 000.00</b> |   |

| N° de transpo | Service | Libellé du service | imputations      | 2013             | LIBELLE                            |
|---------------|---------|--------------------|------------------|------------------|------------------------------------|
| 2006          | 009     | SAR                | 70 / 7038 / 61   | 20 000.00        | RECETTE EDF/TUBINE HYDROELECTRIQUE |
|               |         |                    | <b>Total 009</b> | <b>20 000.00</b> |                                    |

COMPTE RENDU DE GESTION  
Exercice 2011

Septembre 2012

# COMPTE RENDU DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011

## A – SITUATION DU PARC AU 31 DECEMBRE 2011

### 1 – Personnel :

|                            |            |           |
|----------------------------|------------|-----------|
| 1 Responsable du Parc      | : LAUGEL   | Raymond   |
| 1 Responsable opérationnel | : VIELLARD | Christian |

#### à Mulhouse :

|   |           |          |
|---|-----------|----------|
| 1 Adjoint administratif principal   | : PIERRE  | Brigitte |
| 1 Mécanicien-motoriste<br>(technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe) | : REISSER | Daniel   |

#### 6 Conducteurs d'engins dont :

|  |               |         |
|--|---------------|---------|
| 1 ouvrier compagnon niveau III                 | : HASENFRATZ  | Etienne |
| 1 ouvrier professionnel niveau II              | : SAN JUAN    | Roland  |
| 1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe | : REEB        | André   |
| 3 agents de maîtrise territoriaux              | : MARTIN      | Raphaël |
|  | : ROMBAUX     | Franck  |
|  | : LEY         | Pascal  |
| 1 Agent d'entretien des rivières               | : BEN JABBOUR | Ahmed   |

## **2 – Engins :**

- 5 Pelles hydrauliques sur chenilles :
  - 1 modèle LIEBHERR R 912 HDSL Litronic
  - 2 modèles LIEBHERR R 904 Standard Litronic
  - 1 modèle LIEBHERR R 914 HDSL
  - 1 modèle LIEBHERR R906 WLC
- 2 Pelles hydrauliques sur pneus modèle LIEBHERR A 316
- 1 Chargeuse sur pneus modèle LIEBHERR L 510
- 1 Mini pelle NEUSON modèle 50Z3
- Débroussailleuse ROUSSEAU 7000 PLUS + débroussailleuse ROUSSEAU 5400 PL
- 1 Bateau faucardeur d'occasion Broveco
- 1 Tracto-porteur MAHLER Multrac avec trois broyeurs
- 1 Broyeur de branches
- 1 Balayeuse TUCHEL type Profi FKM 600

## **3 – Véhicules :**

- Légers :**
  - 1 Véhicule tout-terrain de type Défender 110 TDI LAND ROVER
  - 1 Véhicule tout-terrain de type Défender 110 avec citerne de carburant
  - 1 Fourgon atelier PEUGEOT Boxer diesel
  - 1 Remorque à bateau
  - 1 Remorque plateau à ridelles IFOR WILLIAMS
  - 1 Remorque porte-engins ECIM
- Lourds :**
  - 1 Tracteur routier de type RENAULT VI C 300.19 4x4 avec semi-remorque plateau KAISER
  - 1 Camion 26 tonnes de type RENAULT Kerax 420 – 6x4 avec bi-benne et grue hydraulique AMCO VEBA 828 S
  - 1 Camion porteur 19 tonnes MAN 4x4 360 CH équipé d'une bi-benne
  - 1 Tracteur routier de type MAN 4x4 440 CH

## B – ACTIVITE DU PARC EN 2011

L'activité globale du Parc peut s'apprécier selon l'indice d'occupation du personnel (graphe page 5) :

° Bilan :

7573 heures ont été facturées en 2011 y compris la mise à disposition de la main-d'œuvre contre 7586 heures en 2010, soit une activité stable malgré de nombreux arrêts de travail tout au long de l'année :

- ♦ arrêt de travail pour longue maladie d'un conducteur non remplacée représentant 90 jours (env.700 heures),
- ♦ plusieurs arrêts de travail suite à des accidents d'ordre privé et des hospitalisations représentant 69 jours (env. 500 heures).

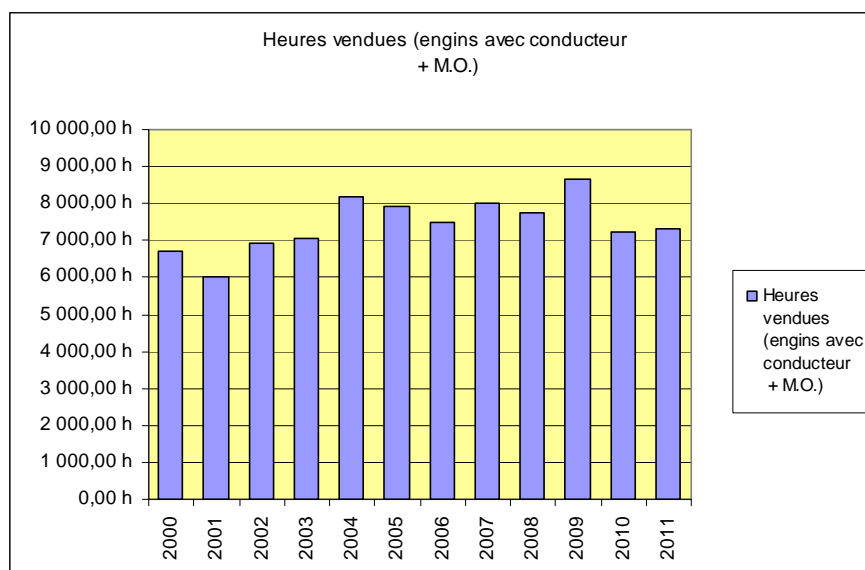
Ce bilan, cumulé à des heures de formations de recyclage poids lourds obligatoires (200 heures) et à un poste de travail de conducteur transformé en agent d'entretien de rivières, a considérablement influencé le résultat en 2011 (déficit de 46 442 €) malgré un chiffre d'affaires de 636 807 € en hausse (+ 3,14% par rapport à 2010), grâce à un volume de chantiers soutenu.

Il convient de préciser que ce bilan serait à l'équilibre en tenant compte de la décision prise en décembre 2011 de ne pas remplacer l'adjoint au responsable du Parc partant à la retraite en octobre 2012.

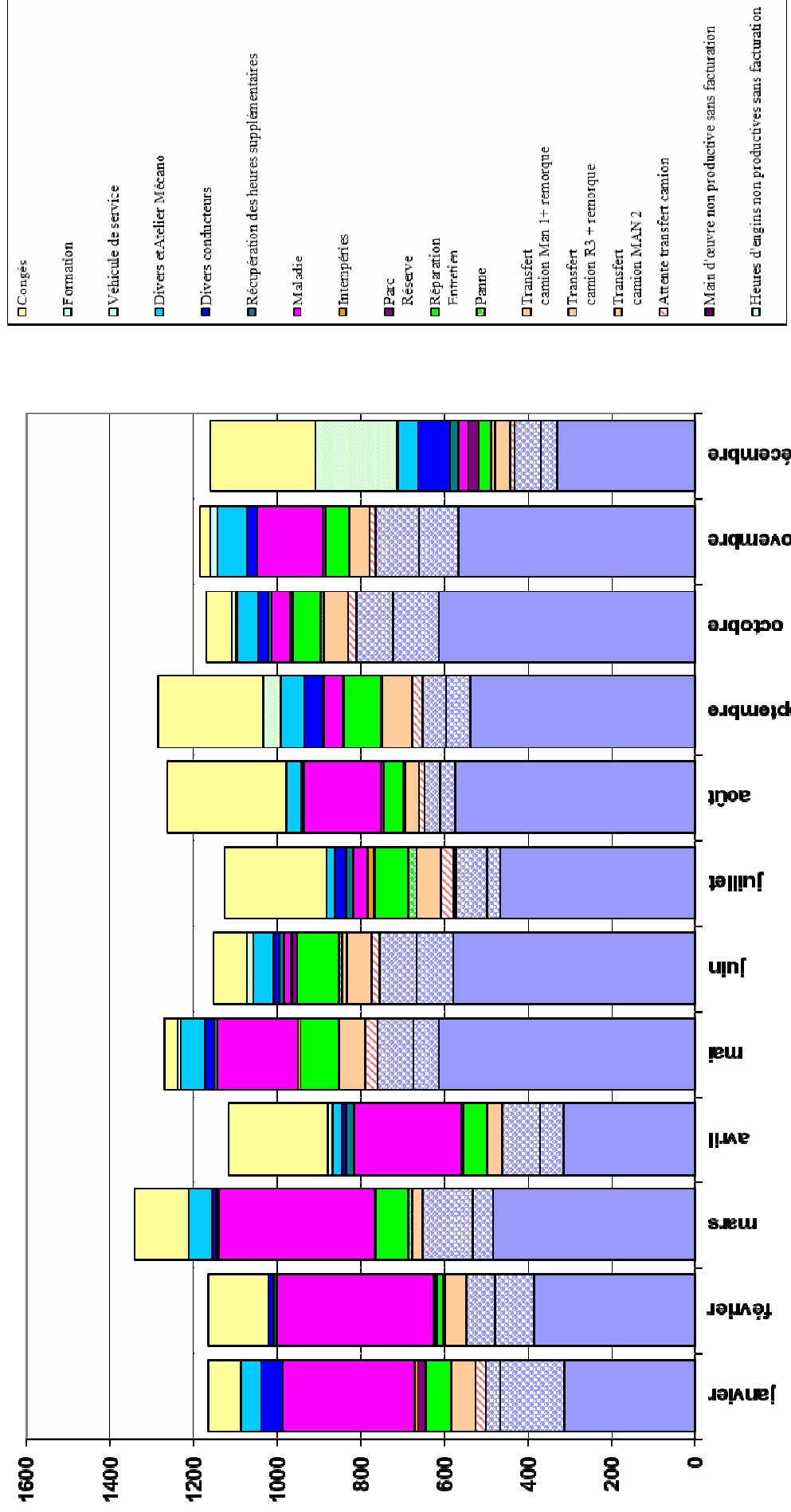
Par ailleurs, le PIM alimente constamment sa base de données permettant de comparer ses interventions par rapport au privé. Sur une quatrième année de suivi, on peut estimer que le PIM facture ses interventions au coût réel, soit environ 10 % en dessous des prix moyens pratiqués par les entreprises du même secteur d'activité. Ces résultats résultent de la recherche en permanence :

- d'une optimisation des heures d'attente sur chantiers et une pré-programmation de ces derniers,
- d'une prévision continue de travaux à court et moyen terme en concertation avec nos différents partenaires (maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre).

Globalement l'activité du Parc est représentée par le diagramme pluriannuel ci-dessous.



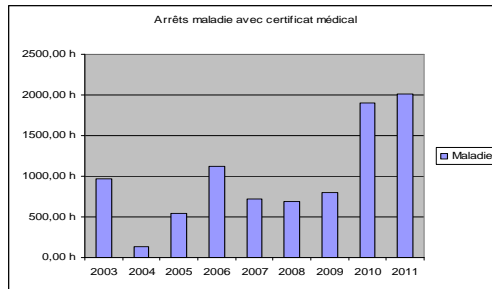
### Activité du PIM en 2011



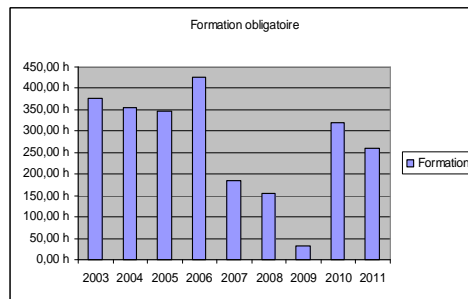
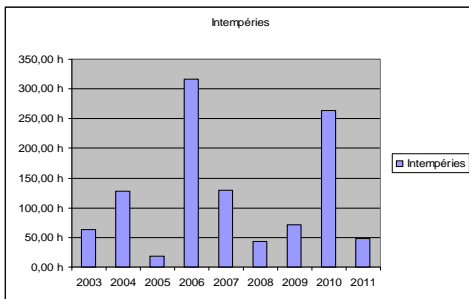


D'autres indicateurs confirment ce bilan :

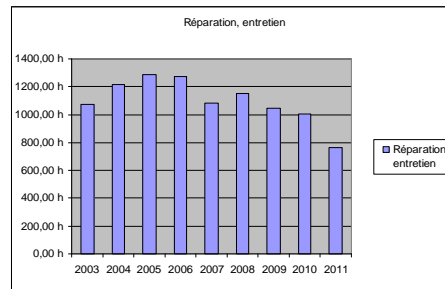
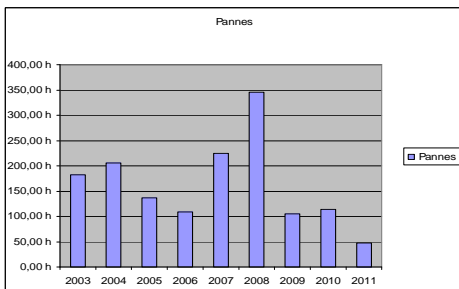
- les paramètres incompressibles en hausse comme les absences pour maladie avec certificat médical,



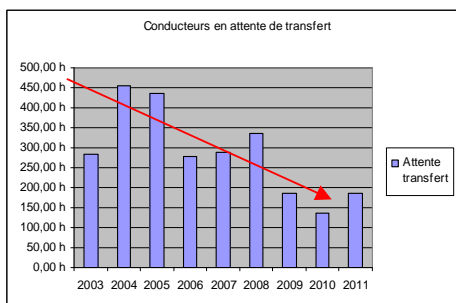
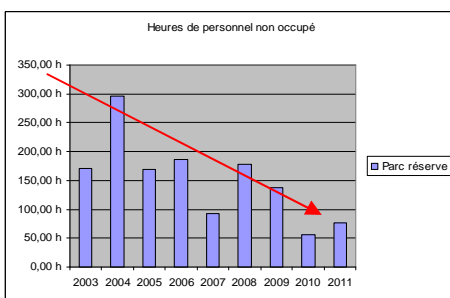
- les paramètres incompressibles en baisse comme les formations obligatoires et les intempéries,



- les paramètres compressibles en baisse comme les pannes ou les réparations signe d'un bon état du matériel entretenu par notre mécanicien interne,



- les paramètres compressibles stables comme les heures de personnel non occupé et les heures de conducteur en attente de transfert, signe d'une bonne gestion des moyens du parc,



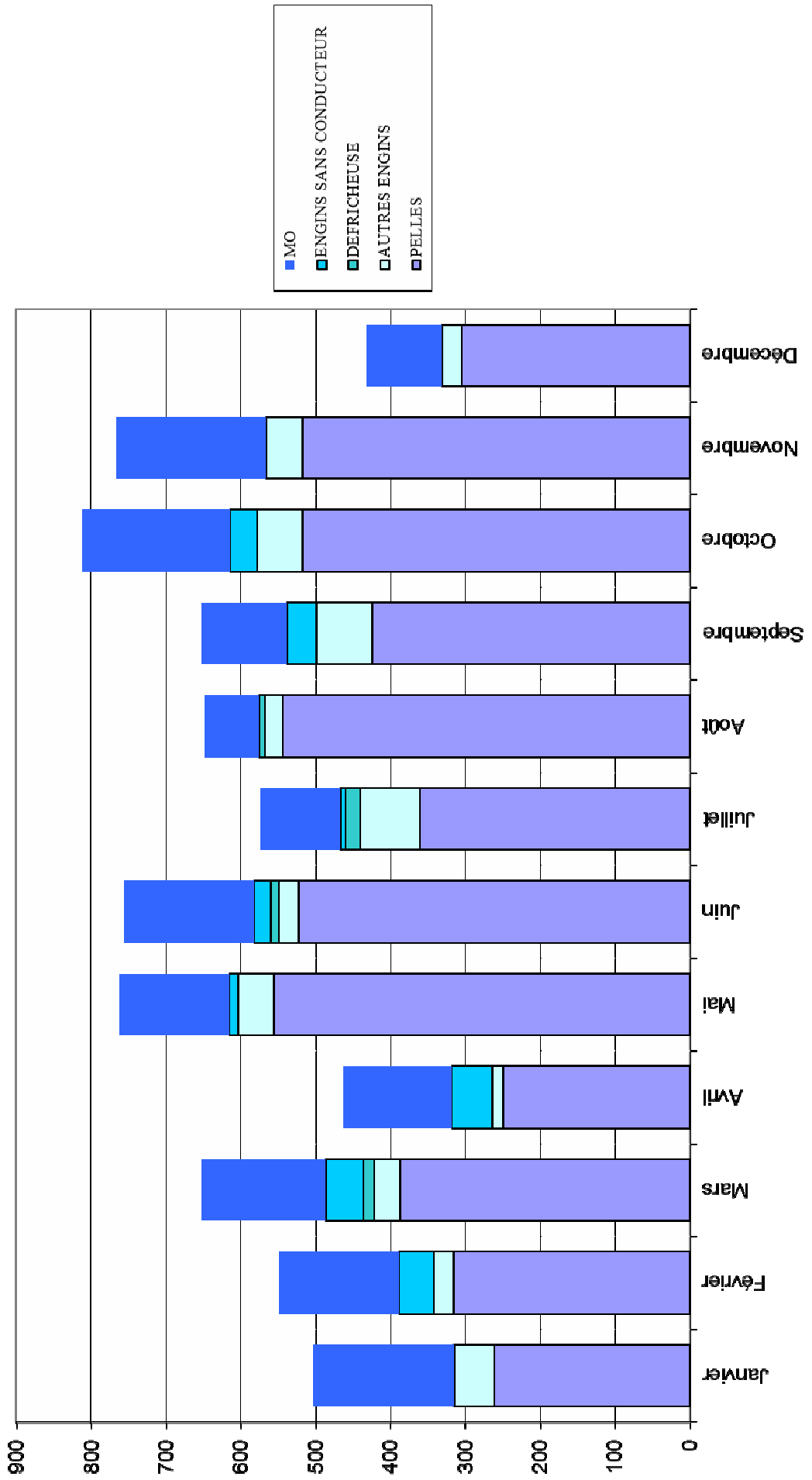
L'activité des engins s'évalue sur la base des heures facturées (tableau et graphique pages 8 et 9) :

- Engins de terrassement (pelles et chargeuse)  
Les heures facturées s'établissent à 4963 heures contre 4739 en 2010, en hausse de 4,73% malgré de nombreux et divers arrêts de travail non remplacés. C'est l'activité principale du Parc autour de laquelle s'articulent tous les travaux.
- Engins de fauchage et de transport  
Les heures facturées (hors défricheuse) s'établissent à 516 heures contre 873 en 2010. C'est la deuxième activité du Parc :
  - Matériel de défrichement lourd (défricheuse)  
Les heures facturées pour le matériel de défrichement lourd s'établissent à 54 heures. Cette activité est devenue très ponctuelle en raison de l'âge de ce matériel, aux risques de pannes engendrées et aux coûts de réparation élevés qui y seraient liés. Ce matériel a été vendu à un bon prix en 2012.
  - Matériel de transport  
Cette activité, correspondant à nos approvisionnements de chantier en matériels et matériaux est en baisse par rapport à 2010, tient essentiellement aux types de chantier réalisés.
- Main d'œuvre  
Les heures de mise à disposition de main-d'œuvre seule s'établissent à 1773 heures contre 1561 en 2010. Cette hausse s'explique par la réalisation plus fréquente de travaux de maçonnerie sur différents chantiers ainsi que par l'interdiction de conduire du conducteur de la débroussailleuse responsable d'un accident matériel dont le poste de travail a été transformé en agent d'entretien des rivières en 2010.

Ce dernier point influence d'ailleurs nettement les recettes d'exploitation puisqu'il engendre un manque à gagner de l'ordre de 60 000,00 €. Cet agent partant à la retraite en décembre 2012 car il aura atteint la limite d'âge, il serait opportun de le remplacer par un conducteur jeune et dynamique pour améliorer notre productivité en 2013.

| 2011   |                           |                          |             |  |                       |                                   |                                 |                            |
|--|---------------------------|--------------------------|-------------|--|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Engins   | Associations<br>Foncières | Collectivités<br>Locales | Département | Maîtrise<br>d'ouvrage<br>du<br>Département | Syndicats<br>Fluviaux | Divers<br>(Etat,<br>Associations) | Nombre<br>d'heures<br>facturées | Bilan<br>horaire<br>global |
| <b>I - Location d'engins avec conducteur</b>                               |                           |                          |             |  |                       |                                   |                                 |                            |
| PELLE 17   |                           |                          |             | 905,25                                     |                       |                                   | 905,25                          |                            |
| PELLE 18   |                           | 13,00                    |             | 302,50                                     |                       | 38,00                             | 353,50                          |                            |
| PELLE 19   |                           |                          | 55,00       | 193,00                                     | 21,00                 |                                   | 269,00                          |                            |
| PELLE 20   |                           |                          | 5,00        | 632,25                                     |                       |                                   | 637,25                          |                            |
| PELLE 21   |                           |                          | 41,00       | 699,50                                     |                       |                                   | 740,50                          |                            |
| PELLE 23   |                           |                          | 20,00       | 745,75                                     | 34,00                 |                                   | 799,75                          |                            |
| PELLE 24   |                           |                          |             | 343,50                                     |                       |                                   | 343,50                          |                            |
| CHARGEUSE  |                           |                          | 49,00       | 423,00                                     |                       |                                   | 472,00                          |                            |
| MINI-PELLE   |                           |                          | 63,50       | 333,50                                     |                       | 45,00                             | 442,00                          |                            |
| Sous-total pelles  | -                         | 13,00                    | 233,50      | 4 578,25                                   | 55,00                 | 83,00                             | 4 962,75                        | 4 962,75                   |
| BAT. FAUCARDEUR  |                           |                          | 13,00       |  | 9,50                  |                                   | 22,50                           |                            |
| CAMION MAN 1   |                           |                          |             | 201,00                                     |                       |                                   | 201,00                          |                            |
| CAMION RENAULT 3   |                           |                          | 34,50       | 201,50                                     | 35,00                 | 21,50                             | 292,50                          |                            |
| Sous-total autres engins   | -                         | -                        | 47,50       | 402,50                                     | 44,50                 | 21,50                             | 516,00                          | 5 478,75                   |
| DEFRICHEUSE MAHLER   |                           |                          | 35,00       | 19,00                                      |                       |                                   | 54,00                           |                            |
| <b>TOTAL I des heures d'engins facturées avec conducteurs</b>              | -                         | 13,00                    | 316,00      | 4 999,75                                   | 99,50                 | 104,50                            | 5 532,75                        | 5 532,75                   |
| <b>II- Location d'engins sans conducteur</b>                               |                           |                          |             |  |                       |                                   |                                 |                            |
| BROYEUR NOREMAT  |                           |                          | 23,00       | 244,00                                     |                       |                                   | 267,00                          |                            |
| <b>TOTAL II des heures d'engins facturées sans conducteurs</b>             | -                         | -                        | 23,00       | 244,00                                     | -                     | -                                 | 267,00                          |                            |
| <b>TOTAL I + II des heures d'engins facturées avec ou sans conducteurs</b> | -                         | 13,00                    | 339,00      | 5 243,75                                   | 99,50                 | 104,50                            | 5 799,75                        | 5 799,75                   |
| <b>III- Location de main-d'œuvre seule</b>                                 |                           |                          |             |  |                       |                                   |                                 |                            |
|  |                           | 7,00                     | 883,00      | 877,00                                     | 5,00                  | 1,00                              | 1 773,00                        |                            |
| <b>TOTAL GENERAL DES HEURES FACTUREES</b>                                  | -                         | 20,00                    | 1 222,00    | 6 120,75                                   | 104,50                | 105,50                            | 7 572,75                        | 7 572,75                   |
| <b>Part réalisée par maître d'ouvrage</b>                                  | 0,000%                    | 0,264%                   | 16,137%     | 80,826%                                    | 1,380%                | 1,393%                            | 100,00%                         |                            |

# VENTILATION DES HEURES FACTUREES EN 2011 - PAR ENGIN



Le bilan annuel par engin distinguant le coût horaire réel ainsi que le tarif officiel est détaillé dans le tableau suivant:

| 2011  | Tarif officiel /heure | Coût réel horaire        | BILAN        |
|---|-----------------------|--------------------------|--------------|
|   |                       |                          |              |
| Pelle 17  | 95,20 €               | 70,58 €                  | 23 688,11 €  |
| Pelle 18  | 95,20 €               | 81,61 €                  | 6 137,14 €   |
| Pelle 19  | 95,20 €               | 135,59 €                 | -9 344,69 €  |
| Pelle 20  | 95,20 €               | 101,08 €                 | -659,46 €    |
| Pelle 21  | 95,20 €               | 81,86 €                  | 13 180,37 €  |
| Pelle 23  | 95,20 €               | 97,15 €                  | 149,54 €     |
| Pelle 24  | 95,20 €               | 67,26 €                  | 10 443,07 €  |
| Chargeuse   | 65,00 €               | 76,73 €                  | -5 451,53 €  |
| Mini-pelle  | 66,30 €               | 84,63 €                  | -7 034,78 €  |
| Bateau faucardeur                                 | 108,00 €              | 172,48 €                 | -1 450,83 €  |
| Défricheuse MAHLER<br>+ broyeur Willibald         | 110,30 €              | 120,13 €                 | -531,08 €    |
| Camion Renault 3 avec grue<br>+ 1/2 remorque Ecim | 88,00 €               | 111,13 €                 | -7 850,37 €  |
| Camion Renault 3 sans grue<br>+ 1/2 remorque Ecim | 68,00 €               |                          |              |
| Broyeur de branches Noremat                       | 20,20 €               | 41,72 €                  | 1 034,11 €   |
| Camion Man 1 + 1/2 remorque ECIM                  | 61,20 €               | 124,17 €                 | -10 308,08 € |
|   |                       |                          |              |
|   |                       | Coût moyen par transfert | Bilan        |
| Camion Man 2 + semi-remorque                      |                       | 439,75 €                 | -5 293,46 €  |

Il intègre les amortissements annuels ainsi que les dépenses lourdes (réparations, entretiens).

La pelle 19 et le bateau faucardeur sont des engins utiles, mais utilisés pour des interventions ponctuelles très spécifiques, ils ne sont pas comptablement rentables, mais doivent être conservés car ils sont indispensables à l'entretien de nos ouvrages et aucune offre privée à un coût inférieur n'existe pour le bateau faucardeur.

Les autres engins avec un bilan négatif sont des outils essentiels dont les heures d'utilisation en 2011 du fait de nombreuses et diverses absences de personnel n'ont pas permis de couvrir les coûts d'amortissement et de maintenance. Leur utilisation et leur transfert anticipé ont par contre permis d'optimiser les moyens humains du Parc tout en permettant de ne pas avoir recours à la location et d'accroître notre compétitivité.

## **C - CONSOMMATION EN CARBURANT**

### **1 – Consommation en gazole routier :**

Le gazole est utilisé par les véhicules de liaison et de transport.

La consommation totale pour 2011 s'élève à 11 685 litres, en baisse par rapport à 2010 (- 23,6 %).

Le stock au 31 décembre 2011 s'élevait à 11 066 litres.

### **2 – Consommation en gazole non-routier :**

Le gazole non-routier est utilisé pour les engins de chantier et le fioul pour le chauffage de l'atelier et des bureaux.

La consommation totale pour 2011 s'élève à 43 546 litres en baisse par rapport à 2010 (- 14,6 %).

Le stock au 31 décembre 2011 s'élevait à 27 800 litres (grand froid + normal).

Cette diminution de consommation en gazole est en liaison directe avec les heures de pelles vendues au cours de l'année en raison de plusieurs arrêts de travail qui ont touché le personnel :

- ♦ arrêt de travail d'un conducteur pour longue maladie,
- ♦ arrêts de travail suite à des accidents d'ordre privé ou des hospitalisations.

## **D – INVESTISSEMENTS REALISES EN 2011**

### a) Atelier

Du matériel de chantier a été acquis sur cet exercice pour un montant total de 7 777,59 € TTC :

- un desherbeur thermique avec rampes et batteries,
- un conteneur pour matériel de chantier.

### b) Engins

Les matériels et accessoires suivants ont été acquis sur cet exercice pour un montant de 189 155,77 € TTC :

- une pelle hydraulique sur chenilles LIEBHERR R906 équipée d'un godet rétro,
- un grappin à grumes OCTOPUS 2,5 adaptable sur les pelles hydrauliques.

### c) Véhicules

Aucune acquisition n'a été réalisée sur cet exercice.

## **E – COMPTE RENDU FINANCIER**

Les recettes théoriques d'exploitation s'élèvent à 636 807,66 €, en légère hausse par rapport à 2010 (+ 19 414,36 €) et reflètent une activité continue durant toute l'année, qui se répartit de la manière suivante (graphe page 14) :

- 97 % de travaux en régie pour le Département,
- 3 % de travaux pour les autres collectivités.

Les dépenses réelles (graphe page 15) s'élèvent à 605 635,79 €, en hausse par rapport à 2010 (+ 3,24%).

Les recettes théoriques totales y compris stock (726 508,63 €) comparées aux dépenses totales y compris stock et amortissements (772 951,55 €) laissent apparaître un déficit de 46 442,92 € (tableau page 13).

Ce déficit en diminution de 30 % par rapport à 2010 devrait encore diminuer en 2012 puis atteindre l'équilibre en 2013 notamment en raison des dispositions prises fin 2011 de ne pas remplacer l'adjoint au responsable du Parc partant à la retraite le 31 octobre 2012, de mutualiser le secrétariat du PIM avec le pool de secrétaires DEVI (économie d'1/2 ETP de secrétariat) et de remplacer un agent d'entretien qui part à la retraite par un conducteur d'engin pleinement opérationnel.

## BILAN D'EXPLOITATION 2011

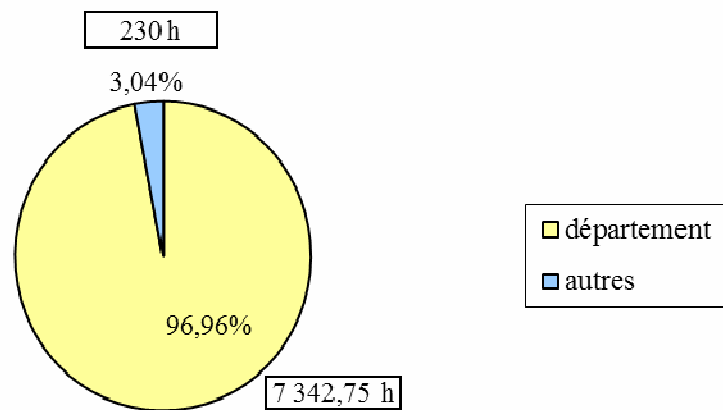
| DEBIT  |   |            | CREDIT   |                      |
|--|---|------------|----------|----------------------|
|  |   |            | Par env. | Par nature           |
| <b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>                       |   |            |          | 98 450,18            |
| 60612  | Energie - Electricité                               | 2 575,53   |          | CREANCES SUR         |
| 60632  | Fournitures de petit équipement                     | 24 045,22  |          |                      |
| 6068   | Fournitures de bureau                               | 507,88     |          | Collectivités        |
| 60636  | Habillement et vêtements de travail                 | 3 350,00   |          | 8 643,60             |
| 60611  | Eau et assainissement                               | 279,71     |          |                      |
| 60622  | Carburant   | 64 538,88  |          | STOCK FIN            |
| 60621  | Combustibles  | 2 990,01   |          | D'EXERCICE 2011      |
| 60631  | Produits d'entretien                                | 162,95     |          | 89 700,97            |
| <b>61 - AUTRES CHARGES EXTERNES - SERVICES EXTERIEURS</b>        |   |            |          | 58 073,65            |
| 6122   | Loyers + carburant véhicules de service             | 37 278,08  |          | PRODUIT DE           |
| 6156   | Maintenance - Loyers pour mat, outil et mobilier    | 172,22     |          | L'EXPLOITATION       |
| 61521  | Entretien de bâtiments                              |            |          | 628 164,06           |
| 6135   | Loyers pour matériel, outillage et mobilier         |            |          |                      |
| 61558  | Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | 8 955,42   |          | AUTRES               |
| 61551  | Entretien et réparations sur matériel roulant       | 6 855,57   |          | RECouvreMENTS        |
| 616  | Primes d'assurance                                  | 4 812,36   |          | 0,00                 |
| <b>62 - AUTRES CHARGES EXTERNES - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> |   |            |          | 22 561,93            |
| 6251   | Frais de déplacement                                | 21 101,40  |          | <b>SOUS-TOTAL</b>    |
| 6262   | Frais de télécommunications                         | 1 460,53   |          | <b>726 508,63</b>    |
| <b>63 - IMPOTS - TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>               |   |            |          | 4 904,41             |
| 6332   | Cotisations versées au FNAL                         | 1 249,78   |          | RESULTATS ANTERIEURS |
| 6331   | Cotisation transport                                | 3 654,63   |          | à l'exercice 2011    |
| 6355   | Autres impôts, taxes et versements assimilés        |            |          | 182 749,11           |
| <b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>                                 |   |            |          | 421 645,62           |
| 64111  | Rémunération principale personnel titulaire         | 208 062,24 |          |                      |
| 64131  | Rémunération personnel non titulaire                | 107 381,28 |          |                      |
|  | Charges patronales personnel titulaire              | 67 013,85  |          |                      |
|  | Charges patronales personnel non titulaire          | 39 188,25  |          |                      |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES I</b>                                  |   |            |          | 605 635,79           |
| <b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS II</b>                            |   |            |          | 102 141,00           |
| 6811   | Dotation aux amortissements                         | 102 141,00 |          |                      |
| <b>STOCK FIN D'EXERCICE 2010 III</b>                             |   |            |          | 65 174,76            |
| <b>TOTAL DES DEPENSES ( I + II + III)</b>                        |   |            |          | <b>772 951,55</b>    |
| <b>RESULTAT APRES EXERCICE 2011</b>                              |   |            |          | 136 306,19           |
| <b>TOTAL €</b>   |   |            |          | <b>909 257,74</b>    |
| <b>TOTAL €</b>   |   |            |          | <b>909 257,74</b>    |

PM : bilan du CE 2011

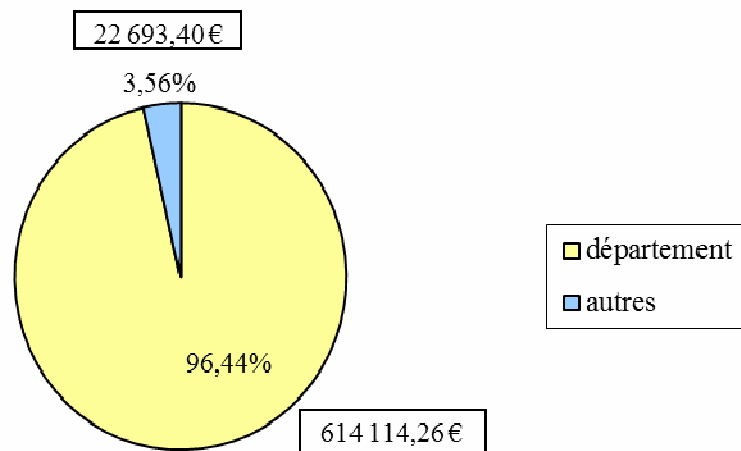
-46 442,92



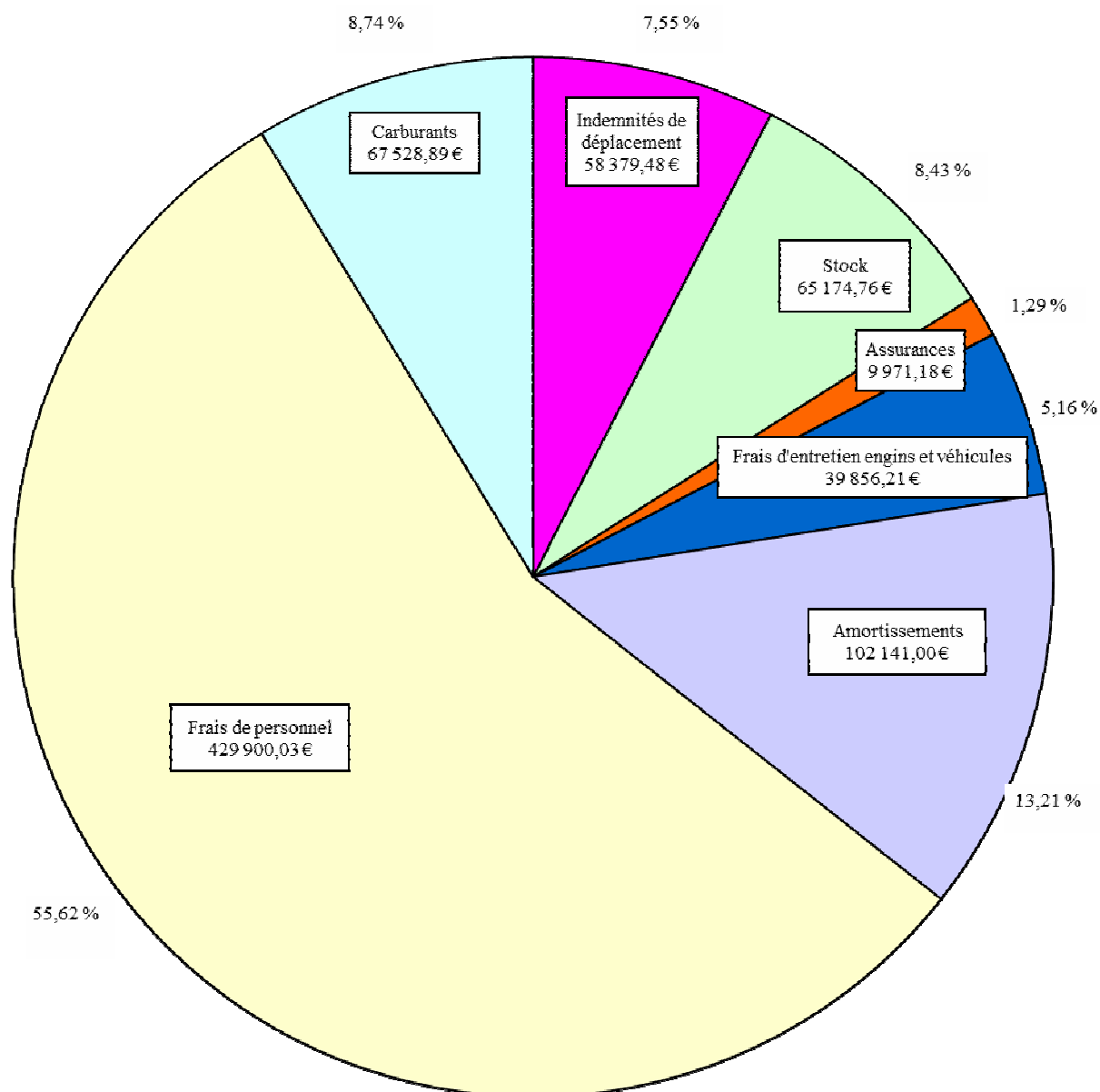
### Répartition des heures facturées



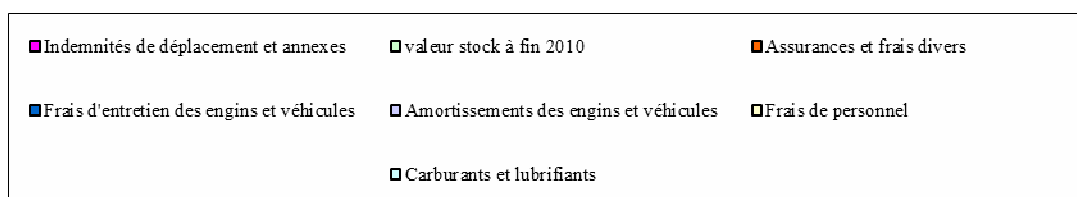
### Répartition en euros



**PIM - FONCTIONNEMENT - Ventilation des dépenses -  
Exercice 2011**



**Montant total des dépenses : 772 951,55 €**  
(dont 605 635,79 € de dépenses réelles)



**TARIF DE LOCATION DU MATERIEL**  
à compter du 1er JANVIER 2013

| <b><u>I - TARIF HORAIRE (hors frais de transfert)</u></b>   | <b>en Euros</b> |
|---|-----------------|
| <b>1. PELLE hydraulique sur chenilles avec conducteur</b><br>de puissance nominale supérieure à 100 CV  | 101,00          |
| <b>2. PELLE hydraulique sur pneus avec conducteur</b><br>de puissance nominale supérieure à 100 CV  | 101,00          |
| <b>3. MINI PELLE hydraulique sur chenilles caoutchouc de 5 tonnes</b><br>avec conducteur, de puissance 50 CV  | 70,30           |
| Dispositions communes aux positions 1, 2 et 3 :   |                 |
| – Plus-value pour travaux de dessouchage ou<br>d'enrochements (pose, dépose, ou repose)   | 12 %            |
| – Plus-value horaire pour travail avec le matériel<br>de battage de pieux   | 28,70           |
| <b>4. CHARGEUSE sur pneus avec conducteur</b><br>4 roues motrices de puissance nominale 80 CV, godet 4 X 1 de 1,1 m <sup>3</sup>                                      | 69,00           |
| <b>5. BATEAU FAUCARDEUR avec conducteur</b>   | 82,40           |
| <b>6. CAMION 26 Tonnes 6/4 avec conducteur</b>  |                 |
| a) avec bi-benne et grue télescopique   | 93,65           |
| b) avec bi-benne  | 72,10           |
| <b>7. CAMION 19 Tonnes 4/4 bi-benne avec conducteur</b>   | 64,90           |
| <b>8. MISE A DISPOSITION</b> , y compris frais de déplacement :   |                 |
| a) de conducteur d'engin (tarif appliqué pour toute mise à<br>disposition ou immobilisation du conducteur d'engin à la<br>demande du client ou de son maître d'œuvre) | 48,90           |
| b) de manœuvre  | 29,80           |

**9. BROYEUR A VEGETAUX** autonome et mobile d'une puissance de 45 CV 21,40

**II - TARIF DE TRANSFERT DES ENGINs**

**en Euros**

1. Forfait au départ du Parc de MULHOUSE pour transfert de l'engin sur remorque à plateau :
  - a) **ZONE 1** : distance inférieure à 20 Kms 335,00
  - b) **ZONE 2** : distance de 20 à 40 Kms 440,30
  - c) **ZONE 3** : distance supérieure à 40 Kms 500,70
  
2. Forfait dans le cas d'un déplacement d'engin pour le compte du même client et dans un rayon de 5 Kms à partir du chantier précédent 50 % du tarif II.1
  
3. Forfait pour déplacement du bateau faucardeur et du broyeur à végétaux 50 % du tarif II.1

**CONDITIONS GENERALES DU TARIF :**

- \* Ce tarif s'entend net de taxes, le Parc n'étant pas assujetti à la TVA,
- \* Les heures d'engins facturées n'intègrent pas le temps de transfert des engins, lorsque ce dernier est facturé selon le tarif II,
- \* Le temps passé sur chantier au petit entretien courant journalier des engins n'est pas déduit des heures facturées, contrairement à celui correspondant aux pannes ou à l'entretien lourd,
- \* Les heures d'immobilisation de l'engin et du conducteur sur site, dans l'attente des directives du client ou de son maître d'œuvre, de la livraison de matériaux ou pour les visites de chantier, seront facturées selon le barème I.8a correspondant aux seuls frais d'immobilisation du conducteur,
- \* Un minimum journalier de 4 heures par chantier sera systématiquement facturé pour chaque engin immobilisé ainsi que pour les camions.

## ANNEXE 4

### CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

- ..... maître de l'ouvrage représenté par .....,  
Mme, M. .... agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués  
par délibération de/du..... en date du ....., d'une part

ci-après dénommé le maître de l'ouvrage

Et

- le Département du Haut-Rhin, mandataire, représenté par Monsieur Charles BUTTNER,  
Président du Conseil Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par  
délibération de la Commission Permanente en date du ....., d'autre part

ci-après dénommé le mandataire

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet - Durée**

### **1.1. Objet de la convention**

Par délibération en date du ....., le maître de l'ouvrage a décidé de mener des opérations de .....(aménagement hydrauliques).

La nature et l'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations sont précisées dans le programme d'opérations joint en annexe 1 à la présente convention.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les opérations susvisées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

### **1.2. Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au jour de fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée. Ce délai pouvant être prolongé du délai utile au Maître d'Ouvrage pour accorder le quitus.

Le Maître d'Ouvrage et son Mandataire peuvent être liés par plusieurs conventions portant sur des programmes d'opérations différents.

## **Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle**

Le programme détaillé des opérations et les enveloppes financières prévisionnelles correspondantes sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser ces opérations dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage ou le mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention ou à ses annexes devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

## **Article 3 – Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses**

Les opérations, suivant leur nature, sont classées en différents programmes d'intervention qui conditionnent leurs modalités de financement.

Dans le cas des opérations relevant du programme rivières, le mandataire s'engage à assurer le préfinancement des opérations.

Le maître de l'ouvrage s'engage quant à lui à reverser au mandataire sa participation selon les modalités définies à l'article 6.

Dans le cas des autres programmes d'intervention, c'est le maître de l'ouvrage qui assure le financement des opérations.

#### **Article 4 – Personne habilitée à engager le mandataire**

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Certains agents départementaux, disposant d'une délégation de signature, seront toutefois habilités à signer valablement les documents se rapportant aux missions ci-après énumérées.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

#### **Article 5 – Contenu de la mission du mandataire**

La mission du mandataire porte, pour chacune des opérations visées à l'annexe 1, sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les opérations seront étudiées et réalisées ;
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement des rémunérations correspondantes ;
3. Approbation des Avant-Projets et du Projet ;
4. Préparation du choix des contrôleurs techniques, coordonnateurs « sécurité et protection de la santé » et autres prestataires d'études, signature et gestion des marchés correspondants et versement des rémunérations ;
5. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés ;
6. Suivi et réception des travaux;
7. Versement de la rémunération aux entreprises et fournisseurs dans le cadre du programme rivière ;
8. Gestion financière et comptable des opérations ;
9. Gestion administrative ;
10. Action en justice ;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions telles que précisées par l'annexe 1 ci-jointe.

## **Article 6 – Remboursement**

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées, dans le cadre du programme rivières, selon les modalités suivantes :

**Le maître d'ouvrage versera un acompte de 50% de sa quote-part prévisionnelle sur présentation du premier document attestant le démarrage du programme de travaux (ordre de service ou marché de maîtrise d'œuvre par exemple).**

Le maître d'ouvrage remboursera le solde de sa quote-part sur présentation du récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire et qui fera apparaître :

- a. le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire ;
- b. le montant des subventions attribuées par le Département au titre du programme d'aménagement des rivières et les éventuels cofinancements ;
- c. le montant de l'acompte versé précédemment par le maître de l'ouvrage ;
- d. le montant du remboursement demandé par le mandataire qui correspond à la somme du poste a. ci-dessus diminuée des postes b et c.

Le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au d dans les **45 jours** suivants la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les **deux mois** suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.

## **Article 7 – Contrôle financier et comptable**

**7.1.** Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant les opérations.

**7.2.** Pendant toute la durée de la convention, et pour chaque année civile, le mandataire transmet au maître d'ouvrage un compte rendu de l'avancement des opérations comportant :

- un bilan financier actualisé des opérations ;
- en tant que de besoin, le mandataire adresse au maître d'ouvrage une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement des opérations, les événements marquant intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître de l'ouvrage pour permettre la poursuite des opérations dans de bonnes conditions.
- un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de la période écoulée.

Le maître de l'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.



**7.4.** Au terme de la durée de la convention, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général des opérations qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 6.

## **Article 8 – Contrôle administratif et technique**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

### **8.1. Approbation des avant-projets**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

Les dossiers correspondants sont présentés au maître de l'ouvrage par le mandataire lors de la réunion de programmation, avant même la signature de la convention de mandat.

### **8.2. Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de commande publique et figurant dans le code des marchés publics.

Les commissions d'appel d'offres et jurys prévus par le code des marchés publics seront assurées par le Maître d'Ouvrage.

La composition des commissions et jurys étant fixée à l'annexe 3 de la présente convention.

### **8.3 Accord sur la réception des ouvrages**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Dans le cadre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le maître d'œuvre organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, son mandataire et les entreprises. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu, adressé à l'ensemble des intervenants énoncés ci-dessus. Ce compte-rendu reprendra les observations présentées tant par le maître d'ouvrage que son mandataire et que ceux-ci entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

Le maître d'œuvre s'assurera ensuite de la bonne exécution de ces travaux restant à réaliser et mentionnés au PV de la réunion préalable à la réception évoquée ci-dessus.

Le maître d'œuvre établira ensuite la décision de réception (ou de refus) qu'il transmettra au mandataire pour signature. Ce dernier, en cas d'accord, le transmettra à son tour au maître de l'ouvrage qui fera connaître sa décision au mandataire dans les **20 jours** suivant la réception de ce document ; le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai valant accord tacite.

Une fois la décision de réception signée par le Maître d'ouvrage, le mandataire en informe le maître d'œuvre et la notifie aux entreprises.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

### **Article 9 – Modalités de restitution de l'ouvrage**

Les ouvrages sont restitués au maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage demande une restitution partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la restitution ne pouvait intervenir, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception.

Toute restitution ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un **constat contradictoire** de l'état des lieux consignés dans un procès verbal signé du maître de l'ouvrage ou du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves levées ou restant à lever à la date du constat.

La restitution de l'ouvrage transfère la **garde** et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.6, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale et décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage restitué ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa ci-dessus, la restitution intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.

La restitution prend immédiatement effet après la date du constat contradictoire.

### **Article 10 – Achèvement de la mission**

Pour chaque opération, la mission du mandataire prend fin par le **quitus** délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception et restitution des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers comportant les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages détenus par le mandataire (Décompte Global et Définitif, Dossiers techniques ...)
- établissement du bilan général et définitif des opérations et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les **quatre mois au maximum** suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses contractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

**Les opérations de travaux n'ayant pas été engagées dans un délai de 5 ans après l'approbation de la convention de mandat sont réputées caduques.**

#### **Article 11 – Rémunération du mandataire**

Le mandataire exercera cette mission à titre gratuit.

#### **Article 12 – Pénalités**

Sans objet

#### **Article 13 – Résiliation**

Le maître de l'ouvrage et le mandataire peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

#### **Article 14 – Dispositions diverses**

##### **14.1. Assurances**

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité à la suite de dommages corporels, immatériels consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

##### **14.2. Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra avant toute action demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Colmar le,

Pour le maître d'ouvrage

Le mandataire